

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie le **mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**, à 19 Heures 00,

**PRESENTS** : Mme BERNARD Françoise, Mme BLANCHONNET Christelle, M. DUZELIER Cédric (arrivé à 19 h 20), M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, Mme MONIER Isabelle, M. PLASSE Yves, M. ANDRODIAS Jérôme

**ABSENTS (excusés)** : Mme RIVIERE Céline, Mme LAFERRERE Céline

**QUORUM REQUIS ET ATTEINT** : 6

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ANDRODIAS Jérôme

a pris les décisions suivantes :

## **Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2025.

## **Délibération n°01072025-001 : Réfection du chemin du Pan Bas**

Comme convenu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur JAFFEUX Nicolas présente un nouveau devis de réfection du chemin du Pan Bas, tenant compte des remarques de Monsieur PLASSE, qui pense que cela est nécessaire de prévoir des travaux solides sur ce chemin, avec un diamètre du grave plus important, pour limiter le phénomène de descente des matériaux en contrebas lors des fortes pluies. Le montant des travaux par l'entreprise avec un grave de 80 est chiffré à 18 800 € HT.

Suite à cet exposé et après délibération, par 6 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal décide de retenir le 1<sup>er</sup> devis avec un grave de 40 pour un montant HT de 8 300 €. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, en section de fonctionnement – chapitre 011 – article 615231 – Entretien, réparations de voiries.

Monsieur PLASSE, qui a voté contre cette décision, souhaite préciser que les matériaux choisis ne conviennent pas au besoin de ce chemin et qu'ils seront entraînés au premier orage ; actuellement, le chemin est parfaitement accessible, même aux engins agricoles et que cette dépense est trop coûteuse pour une durabilité très limitée.

## **Délibération n°01072025-002 : Réfection du chemin de l'école**

La commune n'ayant pas reçu d'autres devis pour ces travaux (réalisation d'un enduit bi-couche et réfection des caniveaux), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise DELAVET pour un montant HT de 20 895 €. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, en section d'investissement – programme 10038 Voirie rurale – article 2151 – Réseaux de voirie.

## **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

**Proposition de révision du RIFSEEP** : Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, décide de proposer une révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal. Le projet validé à l'unanimité par les élus sera transmis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

**Rapport d'activités 2024 de Billom Communauté** : Madame le Maire présente le document à l'Assemblée, consultable en mairie et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

**Accord cadre SIAREC/SBL/Commune** : Le marché conclu entre le Syndicat de Basse Limagne, le SIAREC est les communes arrive à terme en mars 2026. Le SBL et le SIAREC proposent aux communes de relance ce marché en groupement de commandes. Ce point sera soumis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, qui aura lieu en septembre.

**Informations diverses :**

Jeu Ôtô Piste et journée des mobilités : Madame MONIER, qui a participé à l'organisation du jeu, fait le bilan de cette action, organisée par Billom Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du **26 SEP. 2025**

Le secrétaire de séance,

Jérôme ANDRODIAS



Le Maire,

Françoise BERNARD

